

## Fiche Action : PARTICIPATIONS AUX FOIRES ET SALONS A L'ETRANGER

### I. Définitions :

- **Les salons :** Toute manifestation qui a lieu périodiquement dans un espace aménagé à cette fin et ayant pour objet l'exposition des échantillons de produits et/ ou services relatifs à un secteur d'activité économique.
- **Les foires :** Toute manifestation qui a lieu périodiquement dans un espace aménagé à cette fin et ayant pour objet l'exposition des échantillons de produits et /ou services portant sur différents secteurs d'activité et, dans laquelle, il est autorisé de vendre directement aux consommateurs, tout en respectant la réglementation en vigueur du pays organisateur.

Seront considérés comme éligibles à la dotation FOPRODEX, seulement les foires et salons internationaux répertoriés au guide mondial des salons ou enregistrés au BIE<sup>1</sup> et auxquels participent des exposants de plusieurs pays.

La contribution du FOPRODEX consiste à subventionner une partie des frais de participation à la foire ou salon.

*Toutes autres actions sortant de ce cadre devrait faire l'objet d'un examen et accord de la commission du FOPRODEX.*

### II. Eligibilité :

- Sont éligibles à la dotation FOPRODEX pour **les participations individuelles aux foires et salons**, les personnes physiques ou morales résidentes, agréées, exportatrices ou partiellement exportatrices.
- Sont éligibles à la dotation FOPRODEX pour **les participations collectives aux foires et salons**, les GIE formés d'entreprises tunisiennes résidentes agréées exportatrices ou partiellement exportatrices, les groupements d'architectes, les fédérations et chambres syndicales, les groupements professionnels, les unions patronales régionales, les sociétés de commerce international, les chambres de commerce.

*Pour les GIE, la participation doit porter obligatoirement sur la participation réelle et physique d'un minimum de représentants de deux entreprises formant ce GIE.*

*Pour les fédérations et chambres syndicales, la prospection doit obligatoirement porter sur la participation réelle et physique d'un minimum de représentants de cinq entreprises.*

- Sont également éligibles, les entreprises étrangères détenues par des tunisiens résidents à l'étranger et important des produits tunisien ; ces derniers doivent obligatoirement être recommandées par les ambassades tunisiennes et bureaux du CEPEX accréditées à l'étranger.

#### La non-éligibilité au soutien :

Ne sont pas éligibles à la dotation FOPRODEX, les participations aux foires et salons organisés et financés partiellement par d'autres institutions publiques (ONA, CEPEX, groupements interprofessionnels).

---

<sup>1</sup> - BIE : bureau international des expositions

### III. Pièces à fournir :

Instruction	Déblocage
<p>▪ <i>Dossier juridique de l'entreprise pour la première demande d'aide comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Profil de l'opérateur.</b></li> <li>- <i>Copie du statut.</i></li> <li>- <i>Copie de l'agrément de constitution (Carte professionnelle pour les artisans).</i></li> <li>- <i>Copie des identifications fiscale et douanière.</i></li> <li>- <i>Copie du registre de commerce (Datée maximum de 6 mois à partir de la date de dépôt du dossier).</i></li> </ul> <p>▪ <b>Formulaire « Demande de soutien FOPRODEX : Participations aux foires et salons à l'étranger ».</b></p> <p>▪ <b>Relation professionnelle des représentants :</b> (déclaration CNSS trimestrielle au nom de l'entreprise accompagnée de quittance CNSS couvrant la période de la mission et incluant les noms des employés qui effectueront la mission). Sont exemptés de fournir cette déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le(s) gérant(s) dont le(s) nom(s) et fonction(s) sont mentionnés sur le registre de commerce datant de maximum 6 mois.</li> <li>- Les consultants propriétaires d'un agrément ou patente leur permettant d'exercer l'activité de consultance et liés par un contrat avec votre société portant une signature légalisée prenant effet avant la date de réalisation de la mission.</li> <li>- Les employés sous contrat SIVP.</li> </ul> <p>▪ <b>Formulaire « Note d'opportunité : Participations aux foires et salons à l'étranger ».</b></p> <p>▪ <b>Formulaire de réservation de stand.</b></p> <p>▪ <b>Pour les participations collectives, les mêmes pièces devraient également être fournies par les entreprises membres participantes.</b></p> <p>▪ <b>Reçu de paiement au CEPEX d'une valeur de</b></p>	<p>▪ <b>Formulaire « Demande de déblocage FOPRODEX : Participations aux foires et salons à l'étranger ».</b></p> <p>▪ <b>Copie de la décision.</b></p> <p>▪ <b>Formulaire « Rapport de mission confidentiel : Participations aux foires et salons à l'étranger »</b> ainsi que des photos du stand. <i>Pour les participations collectives, les cachets des entreprises participantes devraient être apposés sur le rapport de mission avec la mention lu et approuvé.</i></p> <p>▪ <b>Le billet électronique de transport aérien ou maritime en classe économique<sup>2</sup> portant le cachet humide de l'agence et sur lequel doivent être indiquées obligatoirement les informations détaillées sur les différentes charges liées au coût du billet libellées en dinars tunisien.</b></p> <p>▪ <b>Les justificatifs de paiement du billet de transport électronique (Facture + extrait bancaire au nom de la société).</b> <i>Le paiement en espèce (Cash) n'est pas remboursable.</i></p> <p>▪ <b>Les boarding-pass originaux justifiant l'entrée et sortie du pays visité ainsi que la première page du passeport ; le cas échéant les services du FOPRODEX se réservent le droit de demander les copies des pages du passeport sur lesquelles sont apposés les cachets d'entrée et sortie (Lisibles) justifiant l'entrée et sortie du pays visité ainsi que la première page du passeport (Procédure optionnelle et non obligatoire).</b></p> <p>▪ <b>Relation professionnelle des représentants (voir instruction).</b></p> <p>▪ <b>Contrat de représentation pour les entreprises qui ont participé via un organisateur tunisien, les justificatifs de paiement et une copie de</b></p>

<sup>2</sup> - Pour le billet de transport électronique en **business class**, le montant pris en compte sera la moitié du tarif en HT du montant indiqué sur le billet; pour le billet en **Première classe**, le montant (HT) sera divisé par 3. (Symboles de La classe de la réservation/ La première classe- F, P, A/ la classe d'affaires- J, C, D, I, Z et la **classe économique**- W, S, Y, B, H, K, L, M, N, Q, T, V, X)

50 dt correspondant aux frais de traitement du dossier.	l'inscription au catalogue du salon. ▪Factures originales de location et de l'aménagement du stand indiquant le nombre de m <sup>2</sup> avec justificatifs des virements effectués (Avis de transfert /avis de débit) en français ou anglais si non traduite par un interprète assermenté. ▪Justificatifs de l'expédition des échantillons (Facture imputée par la douane, déclaration douanière, carnet ATA, facture de transport ou facture camion pour les artisans) avec les virements effectués.
<b>NB :</b> - Les formulaires indiqués en gras sont téléchargeables auprès du site du CEPEX et doivent être clairement et dûment remplis ( <i>Les demandes remplies à la main ne sont pas acceptées</i> ). - Site Web du CEPEX : <a href="http://www.tunisiaexport.tn">www.tunisiaexport.tn</a>	

#### **IV. Mode et conditions de calcul de la subvention :**

##### **A. Instruction :**

##### **Conditions : Dispositions générales**

- Frais de dépôt de dossier d'une valeur de 50 dt.
- La date de dépôt doit être inférieure ou égale au délai prévisionnel de réalisation.
- Note d'opportunité validée par le service FOPRODEX.
- Nombre de participations couvert par la dotation FOPRODEX : Maximum 5 participations/ manifestation (tout au long de la vie de l'entreprise), qui porte le même intitulé et qui est organisé dans la même ville. Si la même manifestation a **deux sessions ou plus** par an, ces sessions seront considérées comme des manifestations identiques et seront calculées dans le nombre total des manifestations éligibles à la dotation FOPRODEX.
- L'inscription pour la participation à un salon ou foire doit se faire directement auprès de l'organisateur de la manifestation ou auprès d'un intermédiaire officiellement agréé et mandaté par l'organisateur moyennant un contrat dûment signé. Toute autre formule de participation ne sera pas éligible à la dotation FOPRODEX.
- Nombre de représentants pris en compte dans la dotation FOPRODEX : Maximum 2 représentants/ entreprise.
- Nombre de jours pris en compte dans la dotation FOPRODEX : maximum 15 jours/ mission/ représentant.
- La subvention est réduite de 50% à la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> participation.
- Pour le transport des échantillons destinés à la vente dans les foires et manifestations, et quelque soit la nature de la participation individuelle ou collective, le calcul de la subvention sera établi comme suit : 25% pour les produits de l'artisanat et autres et 33% pour les IAA.
- Pour les participations qui seront réalisées par des entreprises étrangères détenues par des tunisiens résidents à l'étranger et important des produits tunisiens, une lettre de recommandation signée par l'Ambassade de Tunisie ou bureau du CEPEX est exigée, dans laquelle les éléments se rapportant à l'action envisagée devraient être indiqués.

### Conditions : Dispositions particulières pour les participations collectives

En plus des dispositions générales précitées, certaines conditions particulières portant sur les participations collectives devraient être observées et qui sont les suivantes :

- Les actions à caractère collectif sont soutenues à hauteur de 80% (groupement, GIE et fédération, etc...).
- Pour les GIE, la dotation réservée aux participations collectives ne sera accordée que si la participation porte sur la présence réelle de deux entreprises au minimum formant le GIE et représentée chacune par des représentants travaillant effectivement au sein de chaque entreprise ; l'espace minimum réservé ne doit pas être inférieur à 18 m<sup>2</sup>; le cas échéant le calcul de la subvention sera similaire à celui considéré aux participations individuelles.
- Pour les sociétés de commerce international, le nombre d'entreprises participantes est fixé à 3 entreprises minimum et l'espace réservé ne doit pas être inférieur à 18m<sup>2</sup>.
- Concernant le nombre de demandes éligibles à la dotation FOPRODEX, il n'y a pas de plafonds pour les groupements interprofessionnels et autres structures publiques similaires, sous réserve du changement périodique d'un minimum de 20% du nombre d'entreprises participantes chapotées par le groupement dès la 4<sup>ème</sup> participation; la dotation couvrira 80% des frais plafonnés à 50 000 DT et ne sera pas abaissée contrairement aux dispositions réservées aux participations individuelles.
- La subvention est plafonnée à 40 000 DT pour l'ensemble des acteurs précités, à l'exception des sociétés de commerce international pour lesquelles la subvention est plafonnée à 30 000 DT.
- La superficie globale couverte par la dotation FOPRODEX est fixée à 50 m<sup>2</sup> ; si la superficie du stand est supérieure à 50m<sup>2</sup>, le calcul de la subvention sera établi au prorata pour les frais afférents à la location de l'espace et l'aménagement.

### Mode de Calcul :

- **Marchés traditionnels :**
  - Si Choix Opérateur **Instruction** = subvention uniquement, alors :  
 $TS = 30 \% + (\text{bonification } 5 \%) = 35 \%$  et  $TP = 0$
  - Si Choix Opérateur **Instruction** = subvention et prêt, alors :  
 $TS = 30 \%$  et  $TP = 50 \%$
- **Marchés non traditionnels :**  
 $TS = 40 \%$
- **Pour les participations collectives,** le taux de la subvention est fixé à 80 % des frais plafonnés à 50 000 DT.

### Formule de calcul:

$$VSi = [ FpS + FpT + ( CpLS + CpAS + FpTE ) ] * TS$$

$FpPS$

**VSi** : Valeur subvention instruction.

**FpS** : Frais prévisionnels du séjour = nombre de participants \* [150 \* [(Dfm-Ddm) + 2]]

**Dfm** : Date fin de la manifestation.

**Ddm** : Date début de la manifestation.

**FpT** : Frais prévisionnels du transport = valeur prévisionnelle du (des) billet(s) d'avion.

**FpPS** : Frais prévisionnels de la participation au salon = CpLS+ CpAS + FpTE

**CpLS** : Coût prévisionnel de la location du stand.

**CpAS** : Coût prévisionnels de l'aménagement du stand.

**FpTE** : Frais prévisionnels du transport des échantillons.

**TS** : Taux de la subvention.

**TP** : Taux du prêt.

## **B. Déblocage :**

### **Conditions :**

- La date limite de dépôt du dossier de déblocage ne doit pas dépasser 45 jours de la date de la signature de la décision (cachet Bureau d'Ordre Central du ministère de commerce faisant foi) avec une prolongation d'un mois. Au-delà de cette échéance, le dossier doit être soumis à l'examen de la commission. Au delà de 105 jours de retard non justifié, le dossier sera rejeté automatiquement. Une dérogation de 6 mois sera accordée aux entreprises ayant déposé une demande pour la première fois.
- La date réelle de réalisation doit être inférieure ou égale à la date limite de réalisation indiquée sur la décision avec une prolongation d'un mois. Une dérogation sera accordée aux entreprises ayant déposé une demande pour la première fois.
- Rapport validé par le service FOPRODEX.
- Conformité par rapport à la décision.
- Tout paiement doit être justifié par la présentation d'une facture (Originale ou copie conforme) accompagnée des pièces ci-après :
  - Pour les paiements par carte de crédit : Extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
  - Pour les paiements par chèque : Copie du chèque avec un extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
  - Pour les paiements par virement bancaire : Avis de débit bancaire/swift avec un extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
- Les justificatifs de paiement doivent correspondre aux montants et échéances indiqués dans la décision ; le cas échéant la subvention ne sera pas accordée.
- Le paiement en espèces (Cash) n'est pas remboursable.
- Tous les montants sont calculés hors taxe.
- Les frais couverts par la dotation FOPRODEX pour les participations collectives et individuelles sont hors TVA et portent sur les articles ci-après :
  - Montant du billet d'avion = montant HT + taxe + surcharges ;  
Les frais divers (FEE, frais de service, timbre..) ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant du billet d'avion.
  - Location de stand : Les frais inclus dans la location de stand sont ; les frais d'assurances, les frais d'inscription, les frais d'insertion au catalogue.
  - Aménagement du stand : Comprend tous les services liés à l'aménagement du stand (Fabrication du stand, décoration, électricité, meubles...).

- Transport des échantillons :
  - Documents nécessaires : Facture imputée par la douane/ déclaration douanière/ facture de transport (LTA, facture de transport maritime, facture CTN).
  - Les frais de transport des échantillons sont calculés sur la base du fret (freight charges) à l'aller seulement quand il s'agit de collections destinées à la vente.
- Les sociétés qui ont participé à des manifestations via un organisateur tunisien doivent présenter un contrat de représentation entre l'organisateur final et l'organisateur tunisien ; ce dernier doit présenter la facture de location de stand accompagnée des chèques certifiés par la banque ou avis de débit défalqué ou extrait de compte justifiant le paiement de stand (location/ aménagement).
- Les factures transmises pour le déblocage ne peuvent être rattachées qu'à une seule et unique décision et doivent correspondre à des dépenses réellement engagées par l'entreprise rentrant dans le cadre de cette décision ; le cas échéant les pièces présentées seront considérées frauduleuses et impliqueront systématiquement les sanctions qui incombent.
- En cas de dépôt de dossiers incomplets, si le complément demandé n'est pas fourni dans les délais indiqués dans la notification transmise à l'entreprise, le calcul de la subvention sera fait sur la base des pièces validées existantes uniquement ; le cas échéant la demande sera considérée non conforme et classée.

### Mode de Calcul :

- **Marchés traditionnels :**
  - Si choix opérateur **déblocage** = choix opérateur **instruction** = subvention uniquement, alors :
 
$$TS = 30 \% + (\text{bonification } 5 \%) = 35 \%$$
  - Si choix opérateur **déblocage** = subvention et prêt et choix opérateur **instruction** = subvention uniquement, alors :
 
$$TS = 30 \% + (\text{bonification } 5 \%) = 35 \%$$
  - Si choix opérateur **déblocage** = choix opérateur **instruction** = subvention et prêt, alors :
 
$$TS = 30 \%$$
- **Marchés non traditionnels :**

$$TS = 40 \%$$
- **Pour les prospections collectives** le taux de la subvention est fixé à 80 % des frais plafonnés à 50 000 DT.

### Formule de calcul :

$$VrS = \min [ VSi, FrS + FrT + \underbrace{( CrLS + CrAS + FrTE )}_{FrPS} * TS ]$$

**VrS** : Valeur réelle subvention.

**VSi** : Valeur subvention instruction.

**FrS** : Frais réel du séjour = nombre de participants \* [150 \* [(Dfm-Ddm) + 2]]

**Dfm** : Date fin de la manifestation.

**Ddm** : Date début de la manifestation.

**FrT** : Frais réel du transport = valeur réelle du (des) billet(s) d'avion.

**FrPS** : Frais réel de la participation au salon = CrLS + CrAS + FrTe

**CrLS** : Coût réel de la location du stand.

**CrAS** : Coût réel de l'aménagement du stand.

**FrTE** : Frais réels du transport des échantillons.